

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq , le onze Juin, à 20H00, le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Salle des Fêtes de Montmédy, sous la présidence de Monsieur Éric DUMONT.

Présents : AARNINK GEMINEL Dominique / ADNET Yannick / ALEXANDRE David / AUBRY Régis / BLONDIN Damien / BON Evelyne / CHATTON Guy-Joël / DUMONT Éric/ FORGET Luc / GEOFFROY Laurent / GUILLAUMÉ Cédric / JACQUOT Christian / JACQUOT Daniel / JULLION André / LAUNOIS Sylvie / LEBRET Bernadette / LECRIQUE Yves / LEMAIRE Pierre / LEONARD Pierre / LOUSTE Philippe / MEURICE Christian / RICHARD Claude / SAUNOIS Christian / STELMACH Jean-Pierre / THIERY Fabienne / THOMAS Fabienne.

CHARLIER Guy arrive en séance à la délibération 5 (n° 39-2025).

Procuration(s) : COLLOT Antoine a donné procuration à GUILLAUMÉ Cédric,
EMO Eric a donné procuration à THOMAS Fabienne,
LEROY Michel a donné procuration à DUMONT Eric.

Absent(s) : BIANCO Anita / BIGOT Carole / BORD Jérôme / COLIN Francis / COLLIN Guy / GUILLAUME Pierre / MONTLIBERT François / PALMIERI Virginie.

Excusé(s) : NOISETTE Marie-Pierre.

CHARLIER Guy est absent jusqu'à la délibération 4 (n° 38-2025).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté, LAUNOIS Sylvie.

		(*) <i>Guy CHARLIER arrive en séance à partir de la délibération 5 (n° 39-2025).</i>
Nombre de Conseillers en Exercice	39	39
Nombre de participants Présents (*)	26	27
Nombre d'absent(s)s ayant donné mandat de Procuracion(s)	3	3
Nombre d'Absent(s)s et/ou Excusé(s)	10	9
Nombre de Votants	29	30

La liste des délibérations a été affichée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le 12 juin 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 Avril 2025 a été approuvé.

La séance est ouverte.

Eric DUMONT souhaite parler de la répartition des sièges des Conseillers Communautaires de la CCPM.

En août, Les Communes vont devoir se positionner sur une nouvelle répartition des sièges à la suite des élections municipales.

→ soit il sera appliqué la règle de droit commun.

→ soit il sera proposé un accord local

Ensuite la parole est laissée à Cédric GUILLAUMÉ pour présenter les Comptes de Gestion 2024 du budget « Principal, Assainissement, Tourisme et Sous-Retendu ».

Cédric GUILLAUMÉ : Le compte de gestion, établi par le comptable public, retrace les opérations budgétaires, comptables et patrimoniales de la collectivité budget par budget. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante et doit être en stricte concordance avec le compte administratif établi par la collectivité.

Une nouveauté pour l'an prochain, le Compte de Gestion disparaîtra et sera remplacé par le Compte Financier Unique (CFU). Il regroupera le Compte de Gestion et le Compte Administratif pour ne constituer qu'un seul et unique document.

35-2025. 1. Approbation du Compte de Gestion 2024 : BUDGET GENERAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'APPROUVER le **Compte de Gestion 2024** du Receveur du BUDGET GENERAL.

Le Bureau réuni le **4 juin 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du Bureau réuni le **4 juin 2025**,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du Receveur du **BUDGET PRINCIPAL**.

POUR : 29 (Unanimité)

36-2025. 2. Approbation du Compte de Gestion 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'APPROUVER le **Compte de Gestion 2024** du Receveur du BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Bureau réuni le **4 juin 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du Bureau réuni le **4 juin 2025**,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du Receveur du Budget ASSAINISSEMENT.

POUR : 29 (Unanimité)

37-2025. 3. Approbation du Compte de Gestion 2024 : BUDGET TOURISME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'**APPROUVER le Compte de Gestion 2024** du Receveur du **BUDGET TOURISME.**

Le Bureau réuni le **4 juin 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du Bureau réuni le **4 juin 2025**,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du Receveur du Budget **TOURISME.**

POUR : 29 (Unanimité)

38-2025. 4. Approbation du Compte de Gestion 2024 : BUDGET Zone SOUS-RETONDU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'**APPROUVER le Compte de Gestion 2024** du Receveur du **BUDGET ZONE SOUS-RETONDU**

Le Bureau réuni le **4 juin 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du Bureau réuni le **4 juin 2025**,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du Receveur du Budget Zone **SOUS-RETONDU.**

POUR : 29 (Unanimité)



39-2025. 5. Décision Modificative n° 1 sur le Budget de Zone Sous Retondu.

Afin de prendre en considération le déficit d'investissement reporté du **budget de Zone Sous Retondu 2025**, il est proposé d'adopter la Décision Modificative suivante :

Dépenses d'Investissement :

D 001 : + 152.272,17 €.

TOTAL : 152.272,17 €.

Recettes d'Investissement :

R 1641 : + 152.272,17 €.

TOTAL : 152.272,17 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER la Décision budgétaire Modificative n° 1 sur le **Budget de la Zone Sous Retondu** comme ci-dessus.

Le Bureau réuni le 4 juin 2025 a émis un avis favorable.

Cédric GUILLAUMÉ rappelle que le budget Sous-Retondu est un budget soumis aux écritures de stocks. A ce jour, seules les dépenses de viabilisation des parcelles ont été engagées constituant de fait un déficit dans l'attente de leur commercialisation.

Lors de la confection de la maquette budgétaire 2025, le report des résultats antérieurs à 2024 était absent de la base sous Cosoluce. La reprise du déficit d'investissement cumulé au 31/12/23 n'a dès lors pas été intégré au BP 2025. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour régulariser la situation.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du Bureau réuni le 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la Décision budgétaire Modificative n° 1 sur le **Budget de Zone Sous Retondu** comme ci-dessus.

POUR : 30 (Unanimité)

Eric DUMONT apporte une information : Un groupe de travail chargé d'analyser le tableau des admissions en non-valeur a été créé en réunion de bureau. Tous les membres présents se sont inscrits. Si d'autres élus le souhaitent, ils peuvent y participer.



40-2025. 6. Tarification Péri-scolaire et Cantine scolaire pour 2025-2026.

Le Président présente la tarification cantine et péri-scolaire pour la rentrée **2025-2026**.

La Commission des affaires scolaires et péri-scolaires réunie le vendredi 30 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER les tarifs suivants :

Pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes et hors territoire

Accueil du matin

Forfait de 7 h 30 au début de la classe

QF ≤ 849	QF ≥ 850
1.30 €	1.40 €

Accueil du midi (sans repas)

Forfait temps de la pause méridienne

QF ≤ 849	QF ≥ 850
1.70 €	1.80 €

Accueil du soir

Par heure de garderie, de la fin de la classe à 18 h 30

Pour l'école de Juvigny/Loison : de la fin de la classe à 18 h 15

QF ≤ 849	QF ≥ 850
1.30 €	1.40 €

Toute heure débutée est due.

Facturé par heure au-delà de la fermeture de garderie : 15 €

ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE DE MATERNELLE

Accueil du midi et repas

Pause méridienne

QF ≤ 849	QF ≥ 850
5.50 €	5.60 €

ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ELEMENTAIRE

Accueil du midi et repas

Pause méridienne

QF ≤ 849	QF ≥ 850
5.60 €	5.70 €

Tarif (adulte, commensal) : 7.00 €



Eric DUMONT : Trois candidats ont répondu au marché de restauration scolaire pour une durée de 3 ans. Après analyse des offres la société « Les gourmandises » a été retenue.

Cédric GUILLAUMÉ : La commission « scolaire » propose une augmentation des tarifs de 3%, portant ainsi la prise en charge du coût résiduel de la prestation par la CCPM à hauteur de 12 000 €/an.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le vendredi 30 mai 2025 a émis un avis favorable.

ADOpte les tarifs suivants :

Pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes et hors territoire

Accueil du matin

Forfait de 7 h 30 au début de la classe

QF ≤ 849	QF ≥ 850
1.30 €	1.40 €

Accueil du midi (sans repas)

Forfait temps de la pause méridienne

QF ≤ 849	QF ≥ 850
1.70 €	1.80 €

Accueil du soir

Par heure de garderie, de la fin de la classe à 18 h 30

Pour l'école de Juvigny/Loison : de la fin de la classe à 18 h 15

QF ≤ 849	QF ≥ 850
1.30 €	1.40 €

Toute heure débutée est due.

Facturé par heure au-delà de la fermeture de garderie : 15 €

ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE DE MATERNELLE

Accueil du midi et repas

Pause méridienne

QF ≤ 849	QF ≥ 850
5.50 €	5.60 €

ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ELEMENTAIRE

QF ≤ 849	QF ≥ 850
5.60 €	5.70 €

Tarif (adulte, commensal) : 7.00 €

POUR : 30 (Unanimité)

41-2025. 7. Annulation de la dette de M. LAFOND Yoann dans le cadre d'un dossier d'effacement de dettes concernant des factures d'assainissement.

Le 24 janvier 2023, M. LAFOND Yoann a bénéficié d'un effacement de dettes à la suite du dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Le 12 janvier 2024, nous recevons un courrier du Trésor Public demandant de procéder à une émission d'un mandat sur le budget Assainissement pour un montant de 267,49 € correspondant à des factures d'assainissement.

Pour acter cette opération, une délibération est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler la dette de M. LAFOND Yoann, équivalent à 267.49 €.

Le Bureau réuni le 4 juin 2025 a émis un avis favorable.

Eric DUMONT : C'est un dossier d'effacement de dettes, nous sommes obligés de passer par une délibération.

Cédric GUILLAUMÉ : La Procédure de Redressement Personnel prononcée par la commission de surendettement de la Banque de France permet l'effacement des dettes d'une personne se trouvant dans l'impossibilité d'y faire face. (refonte ou plan d'apurement impossible selon le Juge)

Aussi, l'apurement des factures impayées s'impose à la collectivité sans recours possible. A défaut d'exécution de l'effacement par la collectivité, les services préfectoraux procèdent au mandatement d'office.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du Bureau réuni le 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la dette de M. LAFOND Yoann, équivalent à 267.49 €.

POUR : 30 (Unanimité)

42-2025. 8. Exonération de pénalités de retard pour l'entreprise BERTHOLD concernant le Marché de travaux à l'école maternelle de Montmédy (Lot 3 « Gros Œuvre »).

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a passé un marché de travaux avec l'entreprise BERTHOLD dans le cadre du gros œuvre (Lot 3) à l'école maternelle de Montmédy.

Un avenant a été passé afin de prolonger le délai d'exécution initial.

Cependant, la date d'effet de cet avenant demeure postérieure à la date de fin d'exécution prévue par l'Acte d'Engagement.

Aussi, des pénalités de retard sont applicables selon le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), alors que l'anomalie de calendrier n'incombe pas au prestataire.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de ne pas appliquer ces pénalités de retard.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'exonération des pénalités de retard concernant le marché de travaux à l'école de Montmédy avec l'entreprise BERTHOLD.

POUR : 30 (Unanimité)

43-2025. 9. Participation financière au Centre Wilson en 2025.

Le Président rappelle que le Centre Wilson et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy travaillent ensemble dans plusieurs domaines : le périscolaire tout d'abord par la gestion de cette activité à Montmédy, mais aussi l'ensemble des champs couverts par la Convention Territoriale Globale (CTG) qui consiste en :

- la crèche
- le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP)
- le centre de loisirs
- la ludothèque
- la microcrèche

Enfin le versement de l'aide accordé sur la base du CTG, celle de France services ainsi que la subvention au titre de la vie associative constituent un montant prévisionnel de **210 000 €** euros pour l'année **2025**. Il est proposé que ce versement soit mensualisé et versé dans les conditions de la convention financière avec un bilan final en fin d'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy vis-à-vis du Centre Wilson tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer la convention financière de mensualisation du versement du soutien de la communauté de communes.

Eric DUMONT : Le Centre Wilson a présenté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 dont la participation de la CCPM qui a été approuvée. Il convient de verser cette participation prévisionnelle arrêtée au montant de 210 000 € en 6 mensualités de 35 000 € chacune à compter de juillet.

La restauration scolaire de la maternelle devrait ouvrir à la rentrée prochaine sous réserve de disposer du mobilier nécessaire en tables et chaises.

Le Centre Wilson ne pouvant pas recruter de personnel supplémentaire pour assurer le service, c'est la CCPM qui prendra en charge cet emploi.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy vis-à-vis du Centre Wilson tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer la convention financière de mensualisation du versement du soutien de la communauté de communes.

POUR : 29

Contre : /

Ne participe pas au vote : 1 (Yves LECRIQUE)

44-2025.10. Participation financière au poste de direction des Offices de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Pour donner suite à la délibération n° 27-2024 approuvée en Conseil Communautaire le 10 avril 2024, portant création d'un poste mutualisé de direction des Offices de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy en collaboration avec la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, il est proposé de procéder à la répartition suivante :

→ soit 50% de la prise en charge des dépenses totales des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal.

Pour la période du 15 avril 2024 au 14 avril 2025, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy auprès de celle des Portes du Luxembourg s'élève à 31 027,14 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la participation financière au poste de direction des Offices de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Eric DUMONT : L'état récapitulatif des dépenses liées au poste de responsable des offices de tourisme établi le 02/05/2025 fait état d'un montant de 62 054.29€ comprenant le salaire, les frais de déplacement, les achats de fournitures et cotisations.

Dépenses supérieures au prévisionnel car le coût total du salaire était estimé à 50 000€ mais effectif à 57268.07€

Il a été fait remarquer au président de Synergie ainsi qu'à son directeur, qu'il était regrettable de se retrouver devant le fait accompli.

Toutefois, selon nos engagements à reverser la moitié des charges à la CCPL, il est proposé de reverser la somme de 31027.14€.

Cédric GUILLAUMÉ : On passe de 25 000 € à 31 000 €, la facture me semble conséquente.

Luc FORGET : Une proposition au nombre d'habitants, cela me semble surprenant 50/50.

Eric DUMONT : Nous nous adressons à une organisation.

Guy-Joël CHATTON : Il y a une question de site.

Laurent GEOFFROY : Aujourd'hui, nous ne faisons plus partie de l'Office de Tourisme.

Cédric GUILLAUMÉ : Méfiant depuis le début quant à la gestion et à la transparence de la Société Publique Locale (SPL) Ardenne-Meuse nouvellement créée, cette façon de mettre la CCPL devant le fait accompli confirme mes craintes.

Laurent GEOFFROY : Comment se fait-il que la Communauté de Communes Monts et Vallées n'a pas adhéré au Tourisme dans la SPL ?

Eric DUMONT : Dans la SPL, la Communauté de Communes du Pays de Stenay ne souhaite pas céder la compétence « tourisme », les élus souhaitent mettre en œuvre uniquement la compétence développement économique.

Pierre LEONARD : Sur l'analyse qui est établie, nous n'avons pas de ressources mais un travail effectué sur la partie touristique.

Guy CHARLIER : C'est une usine à gaz.

Eric DUMONT : La CCPL n'était pas en mesure de recruter à elle seule un poste de direction d'office du tourisme.

Cédric GUILLAUMÉ : Nous sommes juste bons à payer, les décisions étant prises sans notre consentement.

Pierre LEONARD : C'est à nous d'être vigilant. Il serait temps de faire un bilan dans les mois qui viennent.

Laurent GEOFFROY : Qu'en est-il des Taxes de Séjours récupérées ?

Philippe LOUSTE : Celles de 2022, 2023 sont collectées.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la participation financière au poste de direction des Offices de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg selon la répartition précisée ci-dessus.

POUR : 16

Contre : 7 (AUBRY Régis, CHARLIER Guy, FORGET Luc, « GUILLAUMÉ Cédric + la Proc. de COLLOT Antoine », JACQUOT Daniel, THIERRY Fabienne).

Abstention(s) : 7

45-2025.11. Demande de subvention auprès du Département de la Meuse et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la gestion des Stations d'Épuration.

Le programme de renouvellement des systèmes automate et télégestion dû à l'arrêt des réseaux 2g et 3g a fait l'objet d'une étude qui nous permet aujourd'hui de solliciter une demande de soutien auprès du Département de la Meuse et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage des ressources sur les dépenses totales HT
Travaux assainissement	88 500			
		Autofinancement	17 700	20%
		Agence de l'eau	53 100	60%
		Département	17 700	20%
Total cout global HT	88 500	Total des recettes HT	88 500	100%

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention pour ces travaux.

POUR : 29

Contre : /

Ne participe pas au vote : 1 (Dominique AARNINK-GEMINEL)

46-2025.12. Prolongation et évolution du dispositif d'aide Régionale ACCOR 2025 "ACcompagnement des COmmerces en Ruralité".

Monsieur le Président propose le renouvellement et l'évolution du dispositif ACCOR (aide aux commerces) par la signature d'une nouvelle convention Régionale ACCOR, permettant de subventionner les commerces en milieu rural avec l'élargissement du dispositif sur l'ensemble des 25 communes de la CCPM (Communauté de Communes du Pays de Montmédy).

Pour rappel, la convention de partenariat originale ACCOR et CCPM a été signée le 11 mai 2022.

La Commission économique de la CCPM du 16 octobre 2024 a émis un avis favorable à la prolongation et à l'évolution du dispositif ACCOR avec la Région Grand Est.

Considérant :

- Le projet de la convention ACCOR avec la CCPM validé par la Région Grand Est en Commission Permanente le 16 mai 2025.
- Le projet du règlement d'intervention ACCOR proposé par la Région Grand-Est.

Montant d'intervention :

	REGION	CCPM
Taux maxi de subvention	25 %	25 %
Plancher de la subvention	1 000 €	1 000 €
Plafond de la subvention	10 000 €	10 000 €

*Élargissement du dispositif : CCPM = 25 communes
Pas d'intervention financière des communes.*

Il est proposé au Conseil Communautaire,

D'ACCEPTER la convention de partenariat ACCOR, avec son règlement d'intervention du dispositif présenté,

D'AUTORISER M. le Président à signer ladite convention avec la Région Grand Est,

D'AUTORISER M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Eric DUMONT : Toutes les Communes sont éligibles au dispositif ACCOR 2025 "ACcompagnement des COmmerces en Ruralité".

Il n'y a plus de participation des Communes, tout est porté par la Région et par l'Intercommunalité.

Philippe LOUSTE : L'aide ACCOR est basée essentiellement sur la promotion (c'est par sur l'outil de production). La réglementation va être remise à jour.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCORTE la convention de partenariat ACCOR, avec son règlement d'intervention du dispositif présenté,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec la Région Grand Est,

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 30 (Unanimité)

47-2025.13. Autorisation de signer une servitude de passage pour ENEDIS afin d'y implanter une ligne électrique souterraine et un poste de transformation sur les parcelles sises à MONTMEDY section YD n°43 et 44, Zone Sous-Retendu.

ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine et un poste de transformation sur les parcelles sises à MONTMEDY section YD n°43 et 44 (YD n°25 avant division au cadastre).

Conformément aux conventions sous seing privé du 14 mars 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'AUTORISER la signature des actes authentiques de constitutions de servitudes sur ces parcelles et tout document y afférent.

Eric DUMONT : Il est indispensable de régulariser cette servitude de passage. Cela ne va pas impliquer des charges, mais des recettes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des actes authentiques de constitutions de servitudes sur ces parcelles et tout document y afférent dans le cadre d'une **servitude de passage pour ENEDIS afin d'y implanter une ligne électrique souterraine et un poste de transformation sur les parcelles sises à MONTMEDY section YD n°43 et 44, Zone Sous-Retendu**

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 30 (Unanimité)

48-2025.14. Convention de prestation de service avec la mairie de Marville pour son école, concernant des travaux de tonte, de déneigement, etc...2025-2026.

Monsieur le Président propose de signer avec la mairie de Marville une convention de prestation de service pour les travaux de tonte des espaces verts et déneigement de son école.

Le tarif horaire de cette prestation serait de 19 € et le temps presté serait facturé à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy avec présentation d'un tableau récapitulatif des heures effectuées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER de passer avec la mairie de Marville une convention de prestation de service pour les travaux de tonte des espaces verts et déneigement de son école,

DE FIXER le tarif horaire de ces prestations à 19 €,

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de passer avec la mairie de Marville une convention de prestation de service pour les travaux de tonte des espaces verts et déneigement de son école,

FIXE le tarif horaire de ces prestations à 19 €,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 30 (Unanimité)

15. Questions diverses

- Répartition des sièges de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy : Mode de répartition des sièges (de droit commun ou sur accord local)

Fait à Montmédy, le 5 Août 2025

Transmis pour avis et approbation le 05 08 2025
au Secrétaire de séance,

Sylvie LAUNOIS

Le Président,

Eric DUMONT



(Loi n° 82-623 : Accusé de réception de la Préfecture de la Meuse délivré le 12 Juin 2025 sur les délibérations du Conseil Communautaire).

Communauté de Communes du Pays de Montmédy

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2025

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N°	Annuel de la Délibération	N° ordre Convoc	Objet des délibérations :
35	-2025	1	Approbation du Compte de Gestion 2024 : Budget Principal.
36	-2025	2	Approbation du Compte de Gestion 2024 : Assainissement – annexe.
37	-2025	3	Approbation du Compte de Gestion 2024 : Tourisme - annexe.
38	-2025	4	Approbation du Compte de Gestion 2024 : Zone Sous-Retendu - annexe.
39	-2025	5	Décision Modificative n° 1 sur le Budget de la Zone Sous Retendu.
40	-2025	6	Tarification Périscolaire et Cantine scolaire pour 2025-2026.
41	-2025	7	Annulation de la dette de M. LAFOND Yoann dans le cadre d'un dossier d'effacement de dettes concernant des factures d'assainissement.
42	-2025	8	Exonération de pénalités de retard pour l'entreprise BERTHOLD concernant le Marché de travaux à l'école maternelle de Montmédy (Lot 3 « Gros Œuvre »).
43	-2025	9	Participation financière au Centre Wilson en 2025.
44	-2025	10	Participation financière au poste de direction des Offices de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.
45	-2025	11	Demande de subvention auprès du Département de la Meuse et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la gestion des Stations d'Épuration.
46	-2025	12	Prolongation et évolution du dispositif d'aide régionale ACCOR 2025 "ACcompagnement des COMmerces en Ruralité".
47	-2025	13	Autorisation de signer une servitude de passage pour ENEDIS afin d'y implanter une ligne électrique souterraine et un poste de transformation sur les parcelles sises à MONTMEDY section YD n°43 et 44, Zone Sous-Retendu.
48	-2025	14	Convention de prestation de service avec la mairie de Marville pour son école, concernant des travaux de tonte, de déneigement, etc...2025-2026.
		15	Questions diverses



Séance close à 21h30.

NOM Prénom	Commune	Signature des Présents
AARNINK GEMINEL Dominique	MONTMEDY / DOMBRAS	
ADNET Yannick	MONTMÉDY	
ALEXANDRE David	CHAUVENCY ST HUBERT	
AUBRY Régis	JAMETZ	
BIANCO Anita	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	Absente
BIGOT Carole	MONTMÉDY	Absente
BLONDIN Damien	IRE LE SEC	
BON Evelyne	MONTMÉDY	
BORD Jérôme	MONTMÉDY	Absent
CHARLIER Guy	BREUX	
CHATTON Guy-Joël	LOUPPY SUR LOISON	
COLIN Francis	JUVIGNY SUR LOISON	Absent
COLLIN Guy	REMOIVILLE	Absent
COLLOT Antoine	QUINCY-LANDZECOURT	Absent (a donné son pouvoir à Cédric GUILLAUMÉ)
DUMONT Eric	MONTMÉDY	
EMO Eric	THONNELLE	Absent (a donné son pouvoir à Fabienne THOMAS)
FORGET Luc	VILLECLOYE	
GEOFFROY Laurent	AVIOTH	
GUILLAUMÉ Cédric	ECOUVIEZ	
GUILLAUME Pierre	FLASSIGNY	Absent
JACQUOT Christian	ECOUVIEZ	
JACQUOT Daniel	ECOUVIEZ	
JULLION André	MARVILLE	
LAUNOIS Sylvie	MONTMÉDY	
LEBRET Bernadette	MONTMÉDY	



LECRIQUE Yves	MONTMÉDY	
LEMAIRE Pierre	VERNEUIL-PETIT	
LEONARD Pierre	MONTMÉDY	
LEROY Michel	MONTMÉDY	Absent (a donné son pouvoir à Eric DUMONT)
LOUSTE Philippe	MARVILLE	
MEURICE Christian	THONNE LES PRES	
MONTLIBERT François	THONNE LE THIL	Absent
NOISETTE Marie-Pierre	VERNEUIL-GRAND	Absente
PALMIERI Virginie	MONTMEDY / CHAUVENCY-CHÂTEAU	Absente
RICHARD Claude	VIGNEUL S/S MONTMEDY	
SAUNOIS Christian	HAN LES JUVIGNY	
STELMACH Jean-Pierre	VELOSNES	
THIERY Fabienne	THONNE LA LONG	
THOMAS Fabienne	BAZEILLES SUR OTHAIN	

